

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.10/Add.3  
27 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte  
contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 21 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE  
CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
III. ORGANISATION DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION . . . . .	

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et à divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.11 et ses additifs.

### III. ORGANISATION DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

#### A. Ouverture et durée de la session

1. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a tenu sa quarante-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 2 au 27 août 1993. Au cours de la session, elle a tenu 36 séances (E/CN.4/Sub.2/1993/SR.1 à ..), dont 3 ont été prolongées, représentant l'équivalent de 5 séances supplémentaires.

2. La session a été ouverte par M. Miguel Alfonso Martínez, président de la quarante-quatrième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui a fait une déclaration. Au nom du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, un représentant du Centre pour les droits de l'homme a également fait une déclaration devant la Sous-Commission à sa 1ère séance. A sa 18ème séance, le 16 août 1993, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a pris la parole devant la Sous-Commission.

#### B. Participants

3. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'Etats non membres, des représentants d'organisations intergouvernementales, de mouvements de libération nationale et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe II du présent rapport.

#### C. Election du bureau

4. A sa 1ère séance, le 2 août 1993, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Président : M. Awn Shawkat Al-Khasawneh

Vice-présidents : M. Fisseha Yimer  
Mme Clemencia Forero Ucros  
M. Asbjørn Eide

Rapporteur : M. Ioan Maxim

#### D. Adoption de l'ordre du jour

5. A sa 1ère séance également, la Sous-Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/1993/1 et Add.1), établi, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à

sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

6. A la même séance, des déclarations ont été faites par M. Alfonso Martínez, Mme Chavez, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Eide, M. Hakim, M. Heller, M. Joinet, M. Khalifa, Mme Palley, M. Sachar et Mme Warzazi au sujet de l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session.

7. Mme Khalifa a proposé de remplacer l'alinéa b) du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud" par un nouvel alinéa intitulé "Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud".

8. Mme Warzazi a proposé d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour portant sur la question de l'intervention et de l'assistance humanitaires.

9. A la même séance, l'ordre du jour a été adopté sans avoir été mis aux voix, compte tenu des amendements proposés au sujet desquels la Commission devait se prononcer ultérieurement.

10. A sa 2ème séance, le 3 août 1993, sur la recommandation du bureau, la Sous-Commission a décidé de remplacer l'alinéa b) du point 5 de l'ordre du jour par un nouvel alinéa intitulé "Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud" et d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point 19 intitulé "Incidence des activités humanitaires pour ce qui est de la jouissance des droits de l'homme" et de renuméroter les anciens points 19 et 20 en conséquence.

11. L'ordre du jour tel qu'il a été modifié a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

#### E. Organisation des travaux

12. A sa 2ème séance, le 3 août 1993, sur la recommandation du bureau, la Sous-Commission a décidé d'inviter un certain nombre d'experts et de rapporteurs spéciaux à participer aux séances qui seraient consacrées à l'examen des rapports dont ils étaient les auteurs.

13. Pour le texte de la décision adoptée, voir à la section B du chapitre II, la décision 1993/101.

14. Toujours à la 2ème séance, la Sous-Commission a fait sienne la recommandation du bureau concernant l'ordre et la limitation de la fréquence

et de la durée des interventions, compte tenu des directives que la Sous-Commission a adoptées à sa quarante-quatrième session concernant ses méthodes de travail (résolution 1992/8). Des déclarations peuvent être faites par des membres à tout moment. Les déclarations d'observateurs d'organisations auront la priorité sur celles des observateurs de gouvernements. Pour les membres de la Sous-Commission, le temps de parole a été limité à 20 minutes; pour les observateurs des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et les Etats le temps de parole a été limité à 10 minutes, avec une deuxième intervention de 5 minutes pour les points composites. Il a également été décidé que, pour les interventions relevant du droit de réponse, le temps de parole serait limité à une première intervention de 5 minutes, et à une seconde intervention de 3 minutes. Les rapporteurs spéciaux se sont vu accorder un temps de parole total de 35 minutes à répartir entre la présentation de leurs rapports et la formulation de leurs conclusions.

15. Egalement à sa 2ème séance, la Sous-Commission, tenant compte du degré de priorité des différents points et de l'état de préparation des documents correspondants, a fait sienne la recommandation du bureau d'examiner les points de son ordre du jour dans l'ordre suivant : 1, 2, 3, 5, 13, 15, 16, 6, 18, 12, 10, 11, 4, 7, 8, 14, 17, 9, 19 et 20.

16. Toujours à sa 2ème séance, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, de créer un groupe de travail de session sur la détention.

17. A sa 6ème séance, le 5 août 1993, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail sur la détention serait composé de M. Alfonso Martínez, M. V. Boutkevitch, Mme L. Chavez, M. L. Despouy, M. El H. Guissé et M. R. Sachar. M. M. Alfonso Martínez a été chargé de remplacer M. Despouy pendant son absence.

18. Pour le texte de la décision adoptée, voir, à la section B du chapitre II, la décision 1993/102.

#### F. Séances, résolutions et documentation

19. Les communications écrites que les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont fait parvenir pour distribution à la quarante-cinquième session de la Sous-Commission sont mentionnées dans les chapitres consacrés aux questions traitées dans ces communications.

20. La Sous-Commission a adopté les résolutions 1993/1 à 1993/46 ainsi que 9 décisions. On trouvera le texte de ces résolutions et décisions au chapitre II, sections A et B, respectivement.
21. On trouvera au chapitre I, sections A et B, respectivement, le texte des projets de résolution ou de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part.
22. On trouvera à l'annexe III du présent rapport des états des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa quarante-cinquième session.
23. L'annexe IV contient la liste des études en cours, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.
24. La liste des documents publiés pour la quarante-cinquième session de la Sous-Commission figure à l'annexe V.

G. Questions diverses

25. A sa 1ère séance, le 2 août 1993, la Sous-Commission, conformément à sa décision 1985/109, a observé une minute de silence en hommage aux victimes du système odieux et inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud.
26. A sa 1ère séance également, le 2 août 1993, le président de la quarante-quatrième session a fait une déclaration au nom de la Sous-Commission, pour exprimer ses condoléances à la suite du décès, le 31 juillet 1993, du Roi Baudouin de Belgique. Des déclarations ont été faites par M. Bossuyt et par l'observateur de la Belgique.
27. A sa 5ème séance, le 4 août 1993, le président de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a donné lecture de la déclaration ci-après au nom de la Sous-Commission :

"La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant les réaffirmations maintes fois répétées du Conseil de sécurité selon lesquelles le fait de s'emparer d'un territoire par la force ou en recourant à la pratique du 'nettoyage ethnique' est illicite et inacceptable et qu'il ne saurait être toléré qu'il affecte les résultats des négociations sur les arrangements constitutionnels concernant la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que son insistance

à souligner que toutes les personnes déplacées doivent pouvoir réintégrer leur foyer dans des conditions de paix,

Profondément troublée par le fait que le projet d'accord constitutionnel concernant ce que l'on qualifie 'd'Union des Républiques de Bosnie et d'Herzégovine' constitue de facto un démembrement de la République de Bosnie-Herzégovine, sur des bases ethniques et religieuses,

En appelle à la communauté internationale pour qu'elle

a) Rejette tout démembrement résultant d'une agression, d'une intervention et de violations massives des droits de l'homme, et notamment de la pratique abominable du 'nettoyage ethnique', devenu à présent un 'nettoyage religieux',

b) Dénie toute validité à tout accord qui serait soutiré par des moyens extrêmes au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine à d'autres fins qu'une cessation des hostilités ouvrant la voie à un règlement pacifique ultérieur fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, et notamment sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

28. A la 28ème séance, le 23 août 1993, Mme Attah et M. Saboia ont fait une déclaration à propos de l'incident survenu au Brésil concernant l'assassinat présumé de plus de 80 Yanomanis.

29. A la 34ème séance, le 26 août 1993, le président a donné lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la délégation du Pérou, concernant l'assassinat présumé de 61 autochtones (des hommes, des femmes et des enfants) appartenant à la population Ashaninka.

30. La lettre a été publiée en tant que document officiel (E/CN.4/Sub.2/1993/...).

31. Le président a proposé aux membres de la Sous-Commission de formuler une proposition concernant les mesures qui pourraient être éventuellement prises.

32. Aucune mesure n'a été adoptée par la Sous-Commission.

33. A la 35ème séance, le 26 août 1993, une déclaration commune a été faite par des organisations non gouvernementales concernant le statut de la Sous-Commission et l'amélioration de son fonctionnement et de son efficacité.

-----